

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

*Convocation envoyée le 24 juin 2021*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### *Membres présents :*

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Laurent GOBET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

### *Membres absents :*

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAUPUIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES****SPLAAD - Campus métropolitain - Avenant n°3 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 –Approbation**

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD du 17 décembre 2020 a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1er juillet N au 30 juin N+1, il est désormais calé sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre N.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1er juillet 2020 a eu une durée de 6 mois puisqu'il a été clôturé au 31 décembre 2020.

Cette modification emporte diverses conséquences sur les dispositions de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, qui doit ainsi être mise à jour en conséquence. Tel est l'objet de l'avenant n°3, soumis à votre approbation.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'aménagement de terrains situés à l'est de la ville de Dijon.

L'opération « Campus Métropolitain », porte sur un périmètre global de 6,5 hectares environ, répartis en deux sous-secteurs. Le sous-secteur 1 se situe entre l'angle de la rue de Sully et le boulevard Jeanne d'Arc et de part et d'autre de l'esplanade René Berthaut. Il est destiné à être aménagé pour recevoir notamment deux écoles d'ingénieurs, ESEO et ESTP, œuvrant respectivement dans l'enseignement numérique et informatique et dans le domaine des travaux publics. Le sous-secteur 2, qui se situe le long de la rue de Sully jusqu'à l'angle formé avec la rue en Vieille-Fourche et la rue du recteur Bouchard devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Il doit être une réponse à l'ambition métropolitaine de devenir la chef de file du développement économique de son territoire et participer à l'amélioration de la dynamique enseignement supérieur/entreprises.

Le bâtiment conçu, dénommé « Campus Métropolitain », d'une capacité de 800 élèves (500 pour ESEO et 300 pour ESTP) à terme est doté d'une haute performance énergétique et exemplaire sur le plan de la connectivité et du numérique. Le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire délivré par arrêté du 1er octobre 2019. La livraison du bâtiment initialement prévue pour le 9 juillet 2021 afin de permettre l'ouverture des deux écoles pour la rentrée de septembre, a été décalée au 14 octobre 2021 en raison du confinement et de l'incidence des protocoles COVID-19 sur le rythme de la reprise des travaux. Des solutions pour l'hébergement temporaire des écoles sont en cours d'étude.

**Maitrise foncière**

La SPLAAD ayant acquis en 2019 les terrains auprès de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon, dispose, au 30 décembre 2020, de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération.

**Etudes**

La majorité des études nécessaires aux travaux de construction a été réalisée.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2020 s'élèvent à 663 276 € TTC.

## **Travaux**

Au 31 décembre 2020 les travaux de gros œuvre sont achevés. Les lots secondaires sont en cours d'intervention.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2020 s'élèvent à 16 283 551 € TTC.

A l'échéance du 31 décembre 2021 les travaux de construction seront achevés. Ainsi, environ 12 000 000 € TTC supplémentaires auront été réglés sur ce poste.

## **Subventions**

Au 31 décembre 2020, la phase de réalisation du bâtiment bénéficie des subventions suivantes :

- une participation sur investissement de 10 M€ de Dijon Métropole, laquelle constitue une participation d'équilibre (subvention globale) au sens de l'article 16.4 de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement,
- une subvention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de 8,2 M€ s'inscrivant dans le cadre du contrat métropolitain avec Dijon Métropole (fiches action référencées n°75 et 80),
- d'autres subventions pour 5 M€,

A ce jour, 8 000 000 € ont été versés par Dijon Métropole et 4 542 273 € par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble des subventions auront été perçues à l'échéance du 31 décembre 2021.

Il est rappelé qu'un avenant au Contrat Métropolitain a été signé fin janvier 2021 actant l'augmentation de la participation du Conseil Régional de 4 M€ supplémentaire, réduisant ainsi les 5 M€ de « Autre financeur » à seulement 1 M€. Des recherches actives sont actuellement déployées en vue d'augmenter de 1 M€ la part de subvention sur cette opération.

## **Location du bâtiment**

Le bâtiment est destiné à être occupé par l'ESTP et l'ESEO. Il est prévu qu'à l'issue de la livraison, la SPLAAD loue le bâtiment à Dijon Métropole qui sous-louera les locaux à l'ESEO et à l'ESTP. La SPLAAD restera donc propriétaire du bâtiment durant une période de 15 ans à compter de la livraison.

## **Bilans prévisionnels d'investissement et d'exploitation**

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 28 268 894 € HT. Cette somme intègre toutes les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le compte d'exploitation prévisionnel, bâti sur la durée de la concession, fait apparaître des recettes provenant essentiellement des loyers qui seront perçus à travers la prise à bail du bâtiment.

Le montant global des charges d'exploitation sur une durée de 15 ans est évalué à la somme de 17 923 341 € TTC. L'équilibre du compte d'exploitation devrait être atteint au bout de la dix-huitième année d'exploitation.

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de l'opération « Campus Métropolitain » ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2020 comportant en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de l'opération « Campus Métropolitain » ;
- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Campus Métropolitain » arrêté au 31 décembre 2020 et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 8 PROCURATION(S)	